



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de rénovation urbaine du quartier dit « Sous-le-Bois »
sur les communes de Louvroil et Maubeuge**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0809, relative au projet de rénovation urbaine du quartier dit « Sous-le-Bois » sur les communes de Louvroil et Maubeuge, considérée complète le 3 juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 36° (travaux soumis à permis de construire lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) et 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à trois kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet envisagé dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine du quartier dit « Sous-le-Bois », et qui consiste :

- en la reconstitution de l'offre d'habitat à hauteur de 93 logements pour le parc social et de 75 logements pour le parc privé, dont 49 logements locatifs et 26 logements en accession sociale, créant une SHON de 10 395 mètres carrés ;
- en la création d'une voirie nouvelle de 150 mètres linéaires entre les rues de l'Espérance et du Tilleul ;

Considérant que les objectifs du projet sont de lutter contre l'insalubrité et les situations de mal-logement, de proposer une nouvelle offre de logements, de réaliser un espace public de qualité et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le projet est envisagé sur un site urbain dépourvu d'enjeu environnemental majeur, et qu'il n'est pas de nature à générer d'incidence négative notable en phase de travaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de rénovation urbaine du quartier dit « Sous-le-Bois » à Louvroil et Maubeuge n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

15 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal